

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

HÔTEL DE VILLE
Cours de la République
BP 36 - 74240 Gaillard

Direction générale des services
Isabelle PRADEAU : responsable du secrétariat général
04 50 39 67 05 - dgs.secretariat@gaillard.fr



Commune de GAILLARD - 74240
PROCÈS-VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 11 MARS 2024 à 18h30

- - -

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 11 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 5 mars 2024

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CORNEC, PIERRE, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN.

Etaient absents représentés : Procuration de Mme CHARPENTIER-LOMBARD à Mme MAITRE, de M. CURTIL à Mme CROISIER, de Mme BARBOTIN à Mme ANCHISI

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs FAVARIO, KAMANDA, PATRIS, SIMULA

ORDRE DU JOUR

- 1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance 2
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024..... 3
- 3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal..... 3
ENFANCE JEUNESSE POLITIQUE DE LA VILLE..... 3
- 4) CAF – Prestation de service « Animation locale » - Convention d'objectifs et de financement 2024 à 2027 3
- 5) Dérogation pour l'inscription dans un établissement scolaire d'un enfant domicilié hors de la commune – Forfait annuel..... 4
SERVICES TECHNIQUES 4
- 6) Révision de l'aménagement de la forêt communale 2024 - 2043 4
SECURITE – POLICE MUNICIPALE 5
- 7) Convention relative à la prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste 5
URBANISME - FONCIER..... ~~65~~
- 8) Conclusion d'un bail commercial précaire au profit de Monsieur Nekkâa – Franchise de loyer pour travaux..... ~~65~~

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Françoise MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2024.7	06/02/2024	Service informatique	Commande publique - Contrat de services - Gestion des PV électroniques - Montant : 7680 € TTC
2024.8	07/02/2024	Finances	Régie de recettes - Jardins d'insertion - Suppression -
2024.9	07/02/2024	Direction Générale	Accompagnement à la refonte de l'organisation du temps de travail et formalisation d'un protocole sur le temps de travail - Montant : 29 275 € HT
2024.10	14/02/2024	Direction Générale	Achat d'une prestation auprès de l'entreprise Christian Traiteur - Repas du personnel municipal - Montant : 5 791,86 € TTC
2024.11	22/02/2024	Urbanisme	Achat de prestation - Etude d'intention urbaine - Projet urbain Feux follets - Montant : 9 600 € TTC
2024.12	22/02/2024	Urbanisme	Achat de prestation - Pré-diagnostic écologique - Projet urbain Feux follets - Montant : 7230 € TTC
2024.13	23/02/2024	Annemasse Agglo - DAP	Marché de maîtrise d'œuvre- mise en accessibilité ERP - Avenant n°1 lot n°1 Ecoles - Montant : 35175 € HT
2024.14	23/02/2024	Annemasse Agglo - DAP	Marché de maîtrise d'œuvre- mise en accessibilité ERP - Avenant n°1 lot n°2 - Montant : 9905 € HT

ENFANCE JEUNESSE POLITIQUE DE LA VILLE

4) CAF – Prestation de service « Animation locale » - Convention d'objectifs et de financement 2024 à 2027

Nom du rapporteur : Antoine BLOUIN

Nom du référent : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales pour la prestation de service « animation locale » pour les années 2024 à 2027.

Cette convention vise à soutenir les activités menées par le service Maison de quartier, et est liée à son agrément Espace de vie sociale, renouvelé récemment à la suite de la validation du projet social de la structure. Elle a également pour objectif le soutien au renforcement des liens sociaux et familiaux, ainsi que des solidarités de voisinage, et des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des usagers/habitants.

Le montant annuel de cette prestation de service est de 60 % de dépenses de fonctionnement : il est calculé sur la base de bilan annuel. En 2022 et 2023, la Caf a ainsi participé à hauteur de 23 600 €.

La Commune de Gaillard conventionne avec la Caf sur ce thème depuis 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré : par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales 2024-2027 pour la prestation de service « animation locale ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document et toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

5) Dérogation pour l'inscription dans un établissement scolaire d'un enfant domicilié hors de la commune – Forfait annuel

Nom du rapporteur : Antoine BLOUIN
Nom du référent : Laurie CHAUMONTET

Les douze communes de l'agglomération annemassienne ont souhaité travailler ensemble à un traitement commun des demandes de dérogations scolaires, pour les élèves des écoles élémentaires.

Dès 2005, la Commission Jeunesse Action scolaire d'Annemasse Agglo avait servi de lieu de rencontre, de réflexion et de formalisation d'un formulaire unique de demande de dérogations scolaires, ainsi que d'une charte d'utilisation de ce dernier. Un nouveau temps de travail et de mise en commun avait abouti en 2012 à l'actualisation de la procédure et des documents.

Chaque commune de domicile étant tenue de participer aux frais de scolarité de l'enfant, le choix a été fait de fixer une participation financière compensatoire unique pour l'ensemble des communes, soit 180 € par enfant scolarisé hors commune de résidence.

Au titre des interventions

Anne FAVRELLE demande combien d'enfants sont concernés par année scolaire

Antoine BLOUIN répond qu'il s'agit d'un trentaine d'enfants accueillis à Gaillard, et d'une dizaine d'enfants résidant Gaillard qui sont scolarisés à l'extérieur.

Anne FAVRELLE : quels sont les motifs de dérogations ?

Antoine BLOUIN : il s'agit pour la plupart de dérogations de droit, liées à des déménagements en cours de scolarité, à des rapprochements de fratrie, quand un enfant a commencé sa scolarité sur une commune, la scolarité des frères et sœurs sur la même commune est de droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE; ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN)

Article 1: **APPROUVE** l'application du forfait de 180 € par enfant scolarisé sur la commune de Gaillard venant d'une autre commune de l'agglomération, pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document et toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

SERVICES TECHNIQUES

6) Révision de l'aménagement de la forêt communale 2024 - 2043

Nom du rapporteur : Marie CROISIER
Nom du référent : Franz EYCKEN

La forêt communale de Gaillard relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts met en place un aménagement forestier : un plan de gestion durable de la forêt. Annuellement, l'ONF propose un programme de travaux afin de mettre en place ce plan d'actions.

Le premier aménagement forestier étant arrivé à échéance, l'ONF a élaboré en collaboration avec la ville une révision de l'aménagement pour les 20 prochaines années.

Le principal objectif est d'aménager la forêt pour l'accueil du public en respectant les recommandations des zonages environnementaux. Une gestion irrégulière des peuplements est pertinente, afin de garder un couvert permanent et de favoriser la diversité d'essences, de diamètres et d'étages de végétation.

L'aménagement forestier apporte à la commune :

- un plan de gestion de la forêt communale permettant l'accueil du public tout en tenant compte de la préservation de la biodiversité, conformément à la réglementation ;
- un document unique d'aménagement pour la forêt communale, intégrant la prise en compte des préconisations propres à Natura 2000 ;
- la garantie d'une gestion durable de la forêt.

Le programme d'actions est étudié annuellement. Les dépenses, de 10 000 € à 15 000 € prévisibles, sont réparties en fonctionnement et en investissement pour les plantations.

Au titre des interventions

Denis JUGET attire l'attention du Conseil municipal sur l'attitude parfois cavalière de certains agents de l'ONF vis-à-vis des personnes sur le terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE; ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale pour la période 2024-2043,

Article 2 : **DIT** que le plan d'action remis à la commune chaque année sera étudié par la commission environnement.

SECURITE – POLICE MUNICIPALE

7) Convention relative à la prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste

Nom du rapporteur : Antoine BLOUIN et Vincent CORNEC

Nom du référent : Jean-Luc GATEIN

Depuis 2013, la Commune de Gaillard est signataire d'une convention tripartite de prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste sur la commune. Cette convention est signée avec la Circonscription de la sécurité publique d'Annemasse représentée par le Commissaire principal, et l'Hôpital privé Pays de Savoie. Elle est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

Dans le cadre de ses missions, la Police municipale peut conduire une personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique auprès d'un médecin. La convention permet de la conduire aux urgences de l'Hôpital privé Pays de Savoie. Quand cette personne est impécunieuse ou sans domicile fixe (SDF), et qu'elle n'est pas en mesure d'assumer cette dépense, la commune prend en charge le coût de la vacation, soit 50 €.

Chaque année, une provision de 10 prises en charge est prévue au budget, soit un montant total de 500 €.

Il est demandé l'accord du Conseil pour reconduire cette convention à partir du 15 mars 2024 pour une durée de trois ans.

Au titre des interventions

Antoine BLOUIN rappelle que le financement par la commune est le dernier recours, uniquement lorsque la personne n'est pas solvable.

Maurice SIMON souhaite défendre l'administration publique sur ce sujet ; il regrette que ce coût soit supporté par les citoyens. Il rappelle la responsabilité individuelle de chacun ; la collectivité doit assumer, avec les ressources publiques, ce qu'une personne n'est pas capable d'assumer individuellement. Cela pose la question de la bonne utilisation des ressources publiques, question à soulever en droit. Ce service est-il facturé à la commune si les pompiers interviennent ?

Jean-Paul BOSLAND rappelle le principe de gratuité des secours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, FIGUIÈRE, MAITRE, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE; ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN) et 1 voix contre (M. SIMON)

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste sur la commune,

Article 2 : **DIT** que la convention prendra effet au 15 mars 2024, pour une durée de 3 ans,

Article 3 : **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget des exercices concernés.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, de signer tout document et toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

URBANISME - FONCIER

8) Conclusion d'un bail commercial précaire au profit de Monsieur Nekkâa – Franchise de loyer pour travaux

Nom du rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Nom du référent : Philip PRATZAS

Le secteur de la Porte de France représente aujourd'hui un secteur stratégique pour l'accompagnement et la maîtrise des commerçants. Aussi, la ville de Gaillard harmonise et tranquillise la zone en acquérant les fonds de commerce, afin de maîtriser l'installation des commerces dans le quartier.

Monsieur Abdelmalek Nekkâa a présenté un projet commercial pour un local communal, situé au 5 place Porte de France, 74240 Gaillard.

Dans l'ensemble du local, offrant une surface utile de 91 m², Monsieur Abdelmalek Nekkâa prévoit un magasin de vêtements de seconde main ainsi qu'un point relais afin de recevoir, stocker et redistribuer des colis. Le projet satisfait les critères de diversité commerciale dans le quartier et à l'échelle de la ville de Gaillard.

Dans ce contexte, il est proposé la conclusion d'un bail commercial précaire dérogatoire pour une durée de 12 mois, susceptible d'être reconduit deux fois maximum, soit 36 mois au total.

Le montant du loyer proposé est de 492,00 € par mois.

M. Nekkâa va procéder à des travaux afin d'améliorer l'apparence et l'aménagement du local ; en contrepartie, une franchise de 3 mois de loyer est envisagée, soit 1476 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE; ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : APPROUVE le contrat de bail commercial précaire dérogatoire au bénéfice de Monsieur Abdelmalek Nekkâa pour le local commercial, situé au 5 place Porte de France, 74240 Gaillard, lot n°101 de la copropriété « Le Richelieu » pour une durée de 12 mois entiers et consécutifs.

Article 2 : DIT que la location mensuelle s'élève à 492,00 € au profit de la commune de Gaillard.

Article 3 : DECIDE que M. Nekkâa bénéficiera d'une franchise de 3 loyers, soit un montant de 1476 €, en compensation des travaux réalisés.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document et toute pièce administrative s'y rapportant.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La secrétaire de séance

Françoise MAGDELAINE

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 8 avril 2024

